

**Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Normétal, située au 59, 1^{re} Rue, à la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 16 septembre 2021 à 19 h 30

Sont présents : MM Roger Lévesque, maire
Reynald Béland, conseiller # 1
Ghislain Desbiens, conseiller # 3
Mmes Monique Bouchard, conseillère # 4
Lise Bégin, conseillère # 6

Est absente : Mme Karine Naud, conseillère # 5 (CMQ – fin de mandat)
Absent : M. Léo Gaudreault, conseiller # 2

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, secrétaire-trésorière

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Les membres du conseil ont reçu l'avis spécial de convocation. Il est mentionné également que l'avis de convocation a été notifié, tel que requis par le code municipal, aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de cette séance.

En raison des mesures sanitaires, le conseil municipal et le public respectent la distanciation sociale.

2021.09.170 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu par le président.

Adoptée unanimement

2021.09.171 Dépôt des soumissions pour la réfection de conduites d'égout

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2021, à 15 h 17, la directrice générale ouvrait les soumissions reçues pour la réfection de conduites d'égout en présence de MM Marcel Perreault, Richard Thérien et Mme Chantale Roy, et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
<i>Can Explore</i>	<i>55 818,29 \$</i>
<i>InspecVision 3D Inc.</i>	<i>52 376,17 \$</i>
<i>Can-Inspec</i>	<i>56 784,75 \$</i>

Il est proposé par monsieur Reynald Béland, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu d'accepter le dépôt du rapport des soumissions reçues.

Adoptée unanimement

2021.09.172 Octroi du contrat pour la réfection de conduites d'égout

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'octroyer le contrat pour la réfection de conduites d'égout, tel que mentionné dans l'appel d'offres, à InspecVision 3D Inc., soumissionnaire

conforme, dépense nette 47 826,43 \$, à imputer au poste budgétaire 03-310-10-100-02.

Adoptée unanimement

2021.09.173

Règlement 273-2021 modifiant le règlement 219-2010 sur les nuisances et abrogeant l'article 5 du règlement 265-2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements relatifs aux nuisances pour la municipalité de Normétal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement modifie le règlement 219-2010 et abroge l'article 5 du règlement 265-2020 ainsi que toutes dispositions d'un règlement antérieur incompatible avec le présent règlement.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du conseil de la municipalité de Normétal, tenue le 7 septembre 2021 ;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Reynald Béland et résolu que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Modifier l'article 22 du règlement 2019-2020 :

Pour l'application des articles 2 à 19 seulement, le conseil autorise l'inspecteur municipal à visiter et à examiner, entre 7 h 00 et 19 h 00, toute propriété mobilière ou immobilière extérieure, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les articles 9 à 19 y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir cette personne et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à ces articles.

Par

Pour l'application des articles 2 à 19 seulement, le conseil autorise l'inspecteur municipal ou en l'absence de celui-ci la direction générale ou toute personne autorisée par résolution à visiter et à examiner, entre 7 h 00 et 19 h 00, toute propriété mobilière ou immobilière extérieure, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les articles 9 à 19 y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir cette personne et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à ces articles.

Modifier l'article 23 du règlement 2019-2020 :

Pour l'application des articles 9 à 19 seulement, le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à délivrer des constats d'infraction et ainsi appliquer le règlement.

Par

Pour l'application des articles 9 à 19 seulement, le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal ou en l'absence de celui-ci la direction générale ou toute personne autorisée par résolution à délivrer des constats d'infraction et ainsi appliquer le règlement.

ARTICLE 3 : ABROGATION

Abroger à l'article 5 du règlement 265-2020.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté unanimement

2021.09.174

Entente de règlement pour la vente d'une parcelle de terrain sur le lot 4 200 750

CONSIDÉRANT la résolution 2021.07.135 concernant la vente d'une parcelle de terrain sur le lot 4 200 750 à Mme Chantal Taché;

CONSIDÉRANT la résolution 2021.08.146 abrogeant la résolution 2021.07.135;

CONSIDÉRANT l'entente de règlement à intervenir entre les parties pour l'annulation de la vente;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser la directrice générale madame Lyne Blanchet à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Adoptée unanimement

2021.09.175

Dépôt de projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA)

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu :

QUE la Municipalité de Normétal autorise la présentation du projet **Amélioration et mise à niveau des sentiers pédestres et de ski de fond** au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Normétal à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Normétal désigne madame Lyne Blanchet, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée unanimement

2021.09.176

Engagement d'un inspecteur municipal à temps partiel et entente intermunicipale relative aux dépenses de formation et d'information de l'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a plus les services d'un inspecteur municipal depuis la fin du mois d'août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Poularies, Gallichan, Clerval, Roquemaure et Rapide-Danseur ont individuellement engagé M. Jean-Guy Hébert comme inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Poularies, Gallichan, Clerval, Roquemaure et Rapide-Danseur font partie d'une entente intermunicipale pour la formation et l'information de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Reynald Béland et résolu de nommer M. Jean-Guy Hébert au poste d'inspecteur municipal à temps partiel et d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir entre les parties;

IL EST RÉSOLU DE faire une demande auprès des municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale pour que la Municipalité de Normétal se joigne à celle-ci.

Adoptée unanimement

2021.09.177 **Traitement de l'eau potable**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus d'employé formé pour le traitement de l'eau potable;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'accepter l'offre de M. Annick Goulet, technicien en traitement de l'eau potable.

Adoptée unanimement

2021.09.178 **Dérogation mineure pour le lot 4 200 694**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Georgette Béland touchant le lot 4 200 694 du cadastre officiel du Québec sis au 45, 2^e Rue, Normétal (QC);

CONSIDÉRANT QUE la maison est conforme au règlement municipal de zonage relatif à ses dimensions et à sa situation à l'intérieur des limites de l'emplacement, à l'exception de ses marges latérales Ouest et arrière qui sont inférieures à 2,00 mètres (1,41 mètre et 1,83 mètre) considérant la présence d'une fenêtre dans ses murs Ouest et Nord, tel qu'exigé au règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est donc requise pour permettre de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la situation qui prévaut ne cause préjudice à personne selon les membres du comité d'urbanisme présents;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure présentée par madame Georgette Béland.

M. Reynald Béland se retire car il déclare un intérêt dans la question.

Adoptée unanimement

2021.09.179 **Vente d'un terrain à Amex Exploration inc.**

Amex Exploration inc. fait une demande pour acheter le lot 6 422 397 d'une superficie de 6 375 pi²;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est cadastré;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu :

- **DE** vendre le terrain au montant de 1 912,50 \$ plus les taxes applicables. Les frais de notaire sont payables par Amex Exploration Inc.;
- **D'autoriser** la directrice générale, madame Lyne Blanchet, à signer les documents notariés pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée unanimement

2021.09.180 **Balai de rue**

Ce point est reporté.

2021.09.181 **Déneigement des 6^e-7^e Rangs et 8^e-9^e Rangs**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des chemins d'hiver de l'Abitibi-Ouest est dissoute depuis le printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien hivernal des 6^e-7^e Rangs et 8^e-9^e Rangs doit se faire en priorité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aussi déneiger son réseau urbain en priorité pour les usagers;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Reynald Béland

DE faire une demande à la Municipalité de St-Lambert pour connaître son intérêt à déneiger le 8^e-9^e Rangs sur une distance de 3,15 kilomètres;

DE faire une demande à Asphaltage Théo Paquet pour connaître son intérêt à déneiger le 6^e-7^e Rangs sur une distance de 3,81 kilomètres.

Adoptée unanimement

2021.09.182 **Caractérisation Phase 1 et 2**

Ce point est reporté.

Période de questions

2021.09.183 **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par madame Lise Bégin et résolu de clore la séance, il est 19 h 52.

Adoptée unanimement

Roger Lévesque
Maire

Lyne Blanchet
Secrétaire-trésorière